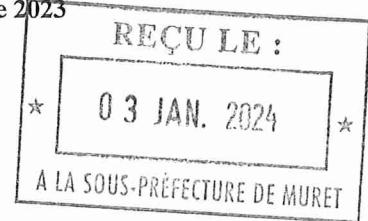


MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 décembre 2023



**DOSSIER N° 2023-71 : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM. BOST Romain – DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris – GALIAY Jean-Sébastien – Mme LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas. M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM+RAR 2023)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations Incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 765 200 €	441 300 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2024 dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

